

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 504

présenté par  
Mme Genevard et Mme Laclais

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La pérennisation de ces expérimentations est conditionnée à l'accès à un niveau de service au moins équivalent à celui du standard technologique retenu sur le reste du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision a pour objet d'éviter que les expérimentations conduisant à la montée en débit dans les zones de montagne ne se traduisent à terme, par une couverture numérique de second rang.

Le dispositif proposé vise donc à ce que ces expérimentations soient effectuées à titre provisoire, sans se substituer à l'installation de la fibre optique in fine.

En revanche, si les innovations technologiques testées en montagne permettent d'accéder à un niveau de service égal ou supérieur à celui de la fibre, qui sera bientôt la technologie de télécommunication standard sur le territoire français, leur pérennisation sera autorisée.